



CHARTRE ACHATS RESPONSABLES DU GROUPE EDITIS

2024

PREAMBULE

La présente Charte Achats Responsables du groupe EDITIS définit les principes qui ont vocation à assurer des relations commerciales éthiques et durables entre les sociétés du groupe et leurs fournisseurs de biens et services et sous-traitants, dans le respect des lois et des réglementations applicables et des engagements du groupe en matière de Conformité et de Responsabilité Sociétale des Entreprise (RSE).

Ces principes traduisent l'engagement du groupe à déployer tous les efforts nécessaires pour prévenir et diminuer les risques ainsi que les atteintes et violations graves en matière d'éthique, d'environnement et de droits humains liés à ses activités, pour optimiser ses impacts positifs, et ce, tout au long de ses chaînes de valeur, dans le cadre d'une démarche d'achats responsables.

Objectif de la Charte Achats Responsables :

- ⇒ Partager les engagements du groupe et de ses collaborateurs auprès de ses fournisseurs et sous-traitants,
- ⇒ afin de s'assurer de leur implication dans une démarche en faveur de la lutte contre la corruption, du Développement Durable et de la RSE.

Le groupe EDITIS attend ainsi de ses fournisseurs et sous-traitants un strict respect des lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils opèrent ou fournissent des services, ainsi qu'un engagement à collaborer avec le groupe pour la mise en œuvre du respect des principes de son programme de conformité et de ses engagements RSE, et si nécessaire, à prendre toute mesure corrective appropriée dans une démarche d'amélioration continue.

Catherine LUCET

Directrice Générale

LES ENGAGEMENTS DU GROUPE EDITIS ENVERS SES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Le groupe EDITIS s'engage à :

- Développer des relations commerciales durables, propices à la prévention et au traitement des risques et enjeux liés à la corruption, au trafic d'influence, aux droits humains, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et, plus globalement, à l'éthique des affaires ;
- Maintenir à ce titre un dialogue constructif et ouvert avec ses fournisseurs et sous-traitants sur leur capacité à respecter leurs engagements, et, le cas échéant, coopérer à l'élaboration et la mise en œuvre par leurs soins de plans d'action appropriés ;
- Mettre en œuvre les mesures et politiques internes qui s'imposent à lui notamment au regard de la loi Sapin II et Devoir de vigilance ;
- Sélectionner ses fournisseurs et sous-traitants selon des processus équitables et impartiaux, et en fonction de critères et objectifs prédéfinis (en ce compris des critères éthiques) ;
- Eviter les situations de dépendances économiques ;
- Identifier et prévenir les conflits d'intérêts dans le cadre des relations avec ses fournisseurs et sous-traitants ;
- Promouvoir, à l'occasion de ses appels d'offres, des clauses anticorruption, ainsi que des clauses sociales et environnementales et prendre systématiquement en compte les performances et engagements RSE des candidats ;
- Sensibiliser et former ses collaborateurs et notamment ses acheteurs à son programme de conformité et à ses engagements RSE.

LES ENGAGEMENTS ATTENDUS DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS ENVERS LE GROUPE EDITIS

Le groupe EDITIS attache une importance particulière au respect des droits et libertés fondamentaux, à la loyauté des pratiques commerciales et à l'interdiction de la corruption. Le groupe entend promouvoir ces principes dans le cadre de ses activités et attend de ses tiers le même niveau d'exigences.

Notamment, en adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact), le groupe EDITIS, s'est engagé à soutenir, à appliquer et à faire appliquer par ses filiales, les principes fondamentaux dans les domaines suivants : droits humains, normes internationales du travail, protection de l'environnement et lutte contre la corruption.

Le groupe EDITIS encourage ses fournisseurs et sous-traitants à respecter ces principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Les règles édictées procèdent notamment de l'Organisation Internationale du Travail, à savoir :

- la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé,
- le respect des règles portant sur les horaires de travail, les salaires et les avantages sociaux,
- la liberté d'expression,
- la lutte contre toute forme de discrimination et de harcèlement,
- l'égalité des chances.

Ainsi, les fournisseurs et sous-traitants du groupe EDITIS reconnaissent que leurs engagements sur les enjeux de droits humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et d'éthique des affaires constituent des obligations essentielles à l'établissement et à la poursuite des relations commerciales avec le groupe EDITIS, et s'engagent à faire preuve de transparence, de bonne foi et de coopération pour en assurer le respect à tous les stades de la relation.

Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à respecter l'ensemble des normes nationales et internationales applicables à leurs activités dans les domaines suivants et en particulier :

a. Enjeux sociaux et droits humains

- Ne tolérer, en toute hypothèse, aucun recours dans le cadre de leurs activités :
 - au travail des enfants, hors dérogations permises par les conventions n°138 et n°182 de l'OIT,
 - à toute forme de pratiques qualifiées d'esclavage moderne, de travail forcé, obligatoire ou clandestin au sens des conventions n°29 et n°105 de l'OIT,
 - à toute forme de harcèlement physique, moral ou sexuel, ou toute discrimination liée à l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation familiale, la grossesse, l'apparence physique, l'état de santé, la nationalité, l'appartenance syndicale, ethnique ou religieuse au sens des conventions n°100, n°111 et n°156 de l'OIT.
- Garantir à leurs salariés des conditions de travail décentes, ainsi que des standards de santé et de sécurité conformes aux conventions n°102 et n°155 de l'OIT.
- Garantir à ce titre à leurs salariés des horaires de travail clairs, une rémunération correspondant aux heures travaillées et l'égalité salariale, ainsi que des temps de pause et des congés.
- Garantir à leurs salariés un salaire leur permettant des conditions de vie décentes et de pouvoir subvenir aux besoins vitaux, eu égard au niveau général des salaires, au coût de la vie et aux prestations de sécurité sociale, versé de manière régulière et dans des délais raisonnables (conventions n°95 et n° 131 de l'OIT).
- Garantir à leurs salariés la liberté d'association et de négociation collective, ou, en cas de restriction ou d'interdiction locale, ne pas s'opposer à toute forme de représentation et de négociation libre et indépendante (conventions de l'OIT n° 87, 98 et 154).
- Proposer à leurs salariés et favoriser leur accès à la formation et au développement des compétences.

- Ne pas appliquer un traitement moins favorable aux travailleurs migrants, et respecter les principes de la convention n°97 de l'OIT.
- Dans le cadre de l'engagement du groupe EDITIS par l'Accord agréé en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap (2023-2025) et son adhésion au Manifeste de l'Inclusion, le groupe incite et encourage ses fournisseurs et sous-traitants à adopter les démarches suivantes :
 - mettre en œuvre des mesures concrètes de politique d'engagement en faveur de l'insertion des personnes porteuses d'un handicap,
 - avoir recours à des Entreprises Adaptées et des Établissements Spécialisés d'Aide par le Travail et les Travailleurs Indépendants Handicapés, dans le but de leur confier des commandes et des missions de sous-traitance répondant à nos exigences de qualité,
 - partager avec la RSE d'EDITIS (rse@editis.com) toute initiative de promotion de l'inclusion et de l'égalité professionnelle qui aurait été mise en œuvre dans leur entreprise.

b. Enjeux d'éthique des affaires et de conformité

- Lutter contre la corruption et les conflits d'intérêts dans leurs activités et leurs relations avec leurs propres fournisseurs et sous-traitants, en adoptant une politique de « tolérance zéro » dans ce domaine.
- A ce titre, ne pas solliciter, proposer ou accepter, directement ou par le biais d'un intermédiaire, un don, une offre, une promesse ou des avantages quelconques pour eux-mêmes, ou au bénéfice d'un tiers, en vue de l'accomplissement ou de l'abstention d'un acte entrant dans le cadre de leurs fonctions. Ne pas procéder à des paiements de facilitation et éviter tout comportement pouvant constituer un quelconque trafic d'influence.
- Respecter les principes fondamentaux et les directives de l'OCDE ainsi que la réglementation française (lorsque applicable), en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ou toute disposition légale similaire, et prévenir ces pratiques par des mesures efficaces auprès de leurs actionnaires, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants, fournisseurs et leurs représentants respectifs intervenant directement ou indirectement de quelque façon que ce soit dans le cadre de la relation commerciale.

- Plus généralement, respecter toutes les normes nationales et internationales en matière de Sécurité Générale des Produits ainsi qu'en matière d'infractions économiques, notamment relatives au financement du terrorisme, au blanchiment d'argent, aux embargos, aux trafics d'armes et de stupéfiants.
- Favoriser la libre-concurrence, proscrivant ainsi toute concertation et toute entente sur les prix et les offres, excluant la participation à tout cartel.
- De façon plus large, respecter les règles et politiques Compliance mise en place par le groupe EDITIS.
- Enfin, signaler tout manquement.

c. Enjeux environnementaux

- Le groupe EDITIS s'est engagé dans une démarche climat afin de réduire l'impact de ses activités sur l'environnement, notamment en termes d'utilisation des ressources et d'émissions de gaz à effet de serre. Dans ce cadre, le groupe encourage ses fournisseurs et sous-traitants à :
 - adopter une démarche de sobriété quant aux ressources afin d'optimiser leurs consommations en matières premières, en eau et en énergie, préserver la biodiversité, et gérer leurs déchets et tous types de rejets ;
 - évaluer et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, afin de contribuer, à leur échelle, aux objectifs définis dans l'Accord de Paris ;
 - traiter leurs émissions dans l'air, leurs effluents vers la terre et/ou l'eau et leurs pollutions de toute nature résultant de leurs activités.
- Respecter les règles relatives à la protection de l'environnement et faire tous leurs efforts pour prévenir, atténuer et réparer les impacts négatifs liés à leurs activités.
- Proposer, et recourir dans la mesure du possible à des solutions environnementales toujours plus performantes.
- Répondre aux enquêtes, questionnaires et autres demandes d'Editis et communiquer toute donnée permettant au groupe et à ses filiales de réaliser ses bilans carbone© - bilan de gaz à effet de serre - avec les données les plus précises

et les plus à jour possible.

- Partager avec le service Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) d'EDITIS rse@editis.com tout engagement et toute action en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité qui aurait été mise en œuvre dans l'entreprise.

RESPECT ET MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

a. Diffusion de la charte et dispositifs en vigueur pour s'assurer son respect

Les Fournisseurs s'engagent à communiquer la présente Charte à leurs collaborateurs et à veiller à ce qu'ils respectent scrupuleusement les principes qui y sont définis.

Les Fournisseurs s'engagent en outre à faire respecter par leurs propres sous-traitants, prestataires, partenaires et fournisseurs, l'ensemble des dispositions de la présente Charte.

Les Fournisseurs s'engagent également à mettre en œuvre une politique permettant à leurs collaborateurs d'alerter, sans crainte de représailles, concernant toute difficulté d'ordre juridique ou éthique ou tout comportement non conforme. De manière plus générale, pour assurer la bonne application des dispositions de la présente Charte et le respect des réglementations liées, les Fournisseurs s'engagent à mettre en place au sein de leur organisation les dispositifs de contrôles, de sensibilisation et d'alerte adéquats.

b. Suivi et contrôle du respect de la présente Charte

Les dispositions de la présente Charte font partie intégrante de la relation contractuelle liant le groupe EDITIS avec ses Fournisseurs. Le respect de ces dispositions est essentiel pour permettre le maintien d'une relation commerciale saine, durable et responsable.

Ainsi, les Fournisseurs, en relation commerciale avec le groupe EDITIS, devront apporter, en tout temps et sur simple demande d'Editis, la preuve qu'ils se conforment aux exigences prescrites par la Charte, qu'ils procèdent ou feront

procéder à des audits, afin de s'assurer de la bonne application de la Charte.

Par ailleurs, en cas d'audit lancé à l'initiative du groupe EDITIS, le Fournisseur s'engage à donner un droit d'accès aux personnels (ou prestataires) du groupe EDITIS, à ses locaux et à ses sites et à communiquer toutes informations et/ou documentations que le groupe EDITIS pourrait solliciter lui permettant de mener à bien son audit.

Les Fournisseurs s'engagent également à alerter sans délai le groupe EDITIS de toute atteinte ou de tout élément pouvant constituer une atteinte aux dispositions de la Charte.

Les Fournisseurs reconnaissent être pleinement informés que le respect de l'ensemble des dispositions de la présente Charte est essentiel pour le groupe EDITIS.

Ainsi, tout manquement grave et/ou répété par un Fournisseur à l'une de ces stipulations constituera un manquement contractuel grave conférant le droit au groupe EDITIS de suspendre immédiatement l'exécution de sa relation commerciale avec le Fournisseur, par simple notification au Fournisseur, et/ou de résilier le contrat éventuellement conclu avec le Fournisseur avec effet immédiat.

c. Dispositif d'alerte au sein du groupe EDITIS

Au sein du groupe EDITIS, un dispositif d'alerte a été mis en place permettant à ses collaborateurs de signaler de manière confidentielle, toute situation ou mauvaise pratique dont ils auraient connaissance.

Ce dispositif est accessible aux Fournisseurs et sous-traitants qui auraient de bonnes raisons de soupçonner un comportement susceptible de constituer un manquement à l'une des dispositions de la présente Charte, à l'adresse suivante : compliance@editis.com.

ENGAGEMENT ET RESPECT DE LA CHARTE

Je, Soussigné(e) *Nom / Prénom*.....

.....

Dûment habilité*, en ma qualité de / *Fonction du représentant* :

.....

Au sein de / *Nom de l'entreprise* :

confirme par la présente avoir pris pleinement connaissance de la Charte Achats Responsables du groupe EDITIS, dont le non-respect par le fournisseur ou sous-traitant pourra être considéré comme un manquement de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat.

Fait à :.....

Le : ___/___/___

Signature* :

A renvoyer par mail à : compliance@editis.com Merci par avance !

**par une personne habilitée à engager le fournisseur ou sous-traitant*